

Décès sans testament et succession

Par Khrishka, le 08/02/2013 à 13:52

Bonjour,

Ma mère est décédée la semaine dernière laissant mon père et 3 filles ayant fait leurs vies (dont une à l'étranger, n'ayant pas la nationalité française). Elle n'avait fait aucun testament. Mes parents ont été mariés à l'étranger et vivaient en France depuis près de 20 ans (41 ans de mariage).

Ils avaient un CCP joint et les autres comptes d'épargne sont au nom de mon père seul. Ma mère figurait sur peu de documents et n'avait, pour ainsi dire, pas de biens en son nom propre. Connaissant la situation financière délicate de mon père (qui va aussi essayer de revendre une partie des affaires de ma mère, après que nous ayons exprimé le souhait de ne pas les récupérer), nous ne souhaitons pas lui retirer de l'argent ni de biens (hormis quelques souvenirs sur lesquels nous nous sommes mis d'accord). Mais sachant que d'après la Loi française, on ne peut déshériter ses héritiers et pour être sûrs de faire les choses bien et ne pas risquer d'être confrontés à des problèmes ultérieurement, comment pourrait-on faire ? Merci par avance pour vos conseils.

Par youris, le 08/02/2013 à 16:17

bjr,

en l'absence de biens immobiliers, le notaire n'est pas nécessaire.

si l'actif de la succession est inférieure à 50000 € pas besoin de faire une déclaration de succession à l'administration fiscale.

donc vous pouvez faire un partage à l'amiable surtout si les comptes bancaires sont au nom de votre père et que vous êtes d'accord.

cdt